

# PROCÉDURE D'INSCRIPTION À L'UFA D'ORANGE

En Contrat d'Apprentissage.

## Recrutement des candidat(e)s - UFA d'Orange

**Inscription** : Documents à remplir, à signer par le candidat et l'employeur, à retourner à l'UFA par mail ou courrier postal avec les pièces administratives demandées :

- Document 1 : Dossier de candidature (pages 1 à 3 à retourner) (page 4 signature électronique à conserver)
- Document 2 : Mandat de gestion (page 1 à retourner) (page 2 signature électronique à conserver par l'employeur)
- Document 3 : Fiche de besoins spécifiques
- Document 4 : Contrat pédagogique
- Document 5 : Convention Réduction Durée Contrat (Pour les candidats en Bac Pro CGEVV ou en BTSA VO en 1 an)

**Organisation de la formation** : Documents disponibles sur le site internet de l'EPL d'Orange :

<https://www.eplorange.com> -> L'apprentissage -> Les formations par apprentissage et continues

- Plaquette apprenant : À conserver par le candidat
- Plaquette employeur : À fournir à l'employeur
- Calendrier d'alternance : À conserver par le candidat et à fournir à l'employeur

**Tout dossier incomplet sera refusé par le CFA RAP PACA (pas d'inscription, ni de contrat d'apprentissage).**

**Un délai de 15 jours est imposé par le CFA RAP PACA entre la date de dépôt du dossier complet et la date de début de contrat.**

Fermeture des services entre le 11 juillet et le 18 août.

Pour les dossiers reçus après le 10 juillet, la date de début du contrat ne pourra pas être antérieure au 08 septembre 2025.

**Contacts : Par téléphone 04 90 51 48 19 (8h30 à 12h30) ou par email [ufa.orange@educagri.fr](mailto:ufa.orange@educagri.fr)**

## Signature du contrat d'apprentissage – Pôle contrat d'Antibes

Une fois le dossier de candidature validé par l'UFA d'Orange, celui-ci est transmis par ses soins au pôle contrat du CFA RAP PACA au Lycée Agricole d'Antibes qui s'occupe de la préparation du contrat d'apprentissage.

**Le candidat et l'employeur sont contactés par mail avant le début du contrat pour signer électroniquement le contrat d'apprentissage.**

Le candidat peut alors commencer à travailler à la date fixée pour le début du contrat et à condition que l'employeur ait fait la déclaration unique à l'embauche et qu'après avoir fait cette déclaration, il ait pris rendez-vous à la médecine du travail de la MSA (ou de la CPAM le cas échéant), afin que le candidat passe la visite médicale d'aptitude au travail.

**Apprentis mineurs : L'employeur doit avoir fait une déclaration de dérogation pour les jeunes de moins de 18 ans à l'interdiction d'utilisation des machines dangereuses et d'exécution des travaux dangereux auprès de la DREETS.**

Un avis d'aptitude médicale devra être signé par le médecin du travail lors de la visite médicale d'aptitude au travail, document fourni par la DREETS à l'employeur.

**Contact :**

**Mme MARCAIS Laëtitia – Responsable pôle contrat – [laetitia.marcas@educagri.fr](mailto:laetitia.marcas@educagri.fr) - tel. 04.92.38.20.70**